Dietrich FRC.9. 10750 Case FRC 17503

# PRÉCIS

## *de ce qui s'eſt paſſé à l'élection du Maire de Strasbourg.*

La commune de Strasbourg a été réunie le 3 Février en quinze aſſemblées primaires, pour procéder à l'élection de la Municipalité. Lorsqu'à l'appel de tous les citoyens réputés actifs du 3. canton, raſſemblés au poële des charpentiers, on nomma Mr. Dietrich, le fils, Mr. le Baron de Schaubourg en témoigna son étonnement et prétendit que Mr. de Dietrich n'étant de retour à Strasbourg que depuis 8 mois ne pouvoit exercer la qualité de citoyen actif, puisqu'il n'avoit pas le domicile de fait d'un an & un jour exigé par la loi, & Mr. de Schaubourg s'appuyant ſur les articles XII. & XIX. des décrets concernant les aſſemblées adminiſtratives a dit que la queſtion devoit être décidée par les aſſemblées primaires

THE NEWBERRY LIBRARY

& par conſéquent portée aux quatorze autres cantons.

Pluſieurs membres demanderent qu'avant d'agiter cette queſtion on organiſât l'aſſemblée. Mr. le Baron de Schaubourg fut élu préſident & Mr. Hebenſtreit ſecrétaire.

Dès que ces élections eurent été publiées, Mr. de Dietrich pria Mr. le préſident de déclarer, s'il perſiſtoit dans ſa motion, & dans ce cas de la mettre ſur le bureau. Mr. de Schaubourg dépoſa auſſitôt entre les mains du ſecrétaire une proteſtation *a*) contre l'admiſſion de Mr. de Dietrich comme citoyen actif, en demandant qu'elle fut inſérée dans le procès-verbal de l'aſſemblée & qu'on délibérât ſur ſon contenu.

Mr. de Dietrich ne ſe rappella pas dans le moment que l'inſtruction annexée au décret qui établit les aſſemblées municipales, portoit expreſſément que les difficultés rélatives à l'admiſſion d'un citoyen actif devoient être décidées par les diverſes ſections de la commune, conformement à l'article XII. du décret concernant les aſſemblées repréſentati-

*a*) Voyez la piéce No. 1.

ves & adminiſtratives. Il repliqua en conſéquence qu'il étoit ſi pénétré de reſpect pour les décrets de l'Aſſemblée nationale, qu'il ſe ſoumettoit même à celui que Mr. de Schaubourg invoquoit, quoiqu'il n'eut pas encore force de loi et qu'il ne fut pas connu officiellement, ajoutant qu'il ne pouvoit lui arriver rien de plus ſatisfaiſant que d'être jugé par ſes concitoyens, dans la juſtice desquels il mettoit la confiance la plus abſolue. Sa cauſe étoit celle de leurs freres, de leurs alliés & de leurs enfans. Il leur obſerva qu'il étoit né parmi eux, que pour entrer dans la magiſtrature il avoit été reçu bourgeois, que depuis 1765 il avoit été attaché ſans interruption au Magiſtrat municipal de la ville, qu'il avoit toujours été porté ſur l'état des perſonnes qui le compoſoient avant la révolution du 19 Juillet *b*), & qu'il avoit fait les fonctions de Préteur royal ſans quitter ſa place au corps de ville; qu'il ne s'étoit abſenté de Strasbourg que pour le ſervice de Sa Majeſté, & il le prouva par une lettre de Mr. le Maréchal de Ségur à Mrs. les Pré-

*b*) Voyez le livrêt des Magiſtrats pour l'année 1789.

teur, Conſuls & Magiſtrat du 25 Janvier 1785 c), dont il fit lecture. Enfin il obſerva qu'il étoit propriétaire avec ſon frere, par droit de ſucceſſion, de la maiſon qu'habite ſon pere; que ſi les abſences qu'il a faites, l'excluoient du nombre des citoyens d'une ville qu'il avoit tant de droits de regarder comme ſa patrie, & qu'il n'avoit ceſſé de conſidérer comme telle, tous les fils des bourgeois & des artiſans, obligés par les ſtatuts de leurs corporations de voyager pendant pluſieurs années, ne pourroient exercer à leur retour la qualité de citoyen actif, jusqu'à ce qu'ils euſſent aquis un an de domicile de fait, & ſeroient privés pendant ce tems des avantages que la loi accorde à tous les François; ils en ſeroient privés au moment même où le cri de la patrie les rappelleroit au ſecours de leurs foyers.

L'aſſemblée nationale, diſoit Mr. de Dietrich, n'a impoſé la condition du domicile de fait d'un an & jour, que pour les perſonnes étrangères au lieu où elles voudroient prétendre aux droits de citoyens actifs. Cette

c) Voyez piéce N°. II.

loi eſt fondée ſur le peu d'intérêt que prend à l'adminiſtration d'une ville celui qui erre de lieu en lieu & ne ſe fixe dans aucun; mais ce motif ſubſiſte-t-il envers un citoyen qui a les qualités avec lesquelles Mr. de Dietrich s'eſt préſenté?

L'aſſemblée déclara ſur le champ par acclamation que Mr. de Dietrich étoit citoyen actif & qu'il devoit être admis au ſerment, ſans qu'on délibérât ſur la motion. Cependant Mr. de Dietrich demanda qu'on allât aux voix; Mr. le préſident le requit auſſi, mais l'aſſemblée s'y refuſa. Mr. de Schaubourg cédant à cette déciſion n'inſiſta plus ſur le renvoi aux autres aſſemblées primaires & ſe contenta de demander acte de ſa proteſtation. Mr. de Dietrich demanda pareillement acte de ſa reponſe, de ſon admiſſion au ſerment & une expédition légale de l'arrêté que l'aſſemblée du poële des charpentiers venoit de prendre; & ce n'eſt qu'après que la promeſſe lui en fut faite, que les membres préſens conſentirent à prêter le ſerment. Mr. de Dietrich le prêta lui-même à ſon tour entre les mains de Mr. le Baron de Schau-

bourg ; & l'on procéda à l'élection des ſcrutateurs.

L'arrêté ſigné du ſécrétaire de l'aſſemblée fut délivré à Mr. de Dietrich *d*). Inſtruit qu'on profitoit de la proteſtation faite au poële des charpentiers pour inſpirer des doutes ſur ſon éligibilité à un grand nombre de votans qui ne connoiſſoit pas ſes moyens de défenſe, il envoya l'arrêté avec un exemplaire de ſa déclaration à la commiſſion nommée par le corps de ville, pour diriger la convocation de la commune, & lui écrivit pour la prier de les adreſſer à Mrs. les préſidens des 14 autres ſections *e*), pour en être fait lecture à l'ouverture des aſſemblées du 4 avant de commencer le ſcrutin pour l'élection du maire.

La commiſſion ſentit la juſtice de cette demande ; elle *f*) envoya à Mrs. les préſidens de chaque ſection copie dudit arrêté & de la lettre que lui avoit écrite Mr. de Dietrich.

---

*d*) Cet Arrêté forme le premier article de la 5me piéce juſtificative, il mérite d'être lû.

*e*) Voyez la piéce juſtificative cotée 3.

*f*) Voyez la piéce cotée 4.

Ces pièces furent lues & rendues dans les deux langues par les Préſidens de toutes les ſections *g*) avant qu'on procédât au ſcrutin. Par le recenſement général de ce premier ſcrutin il ne s'en falloit que de 34 voix que Mr. de Dietrich n'eut la majorité abſolue.

L'adhéſion tacite ou formellement exprimée de la preſque totalité des Aſſemblées primaires à l'Arrêté du 3e Canton, le très-petit nombre de proteſtations partielles, & la grande pluralité de ſuffrages que M. de Dietrich a obtenue, quoi qu'aucun des votans n'ignorât la difficulté qui lui avoit été faite, prouvoient évidemment que la commune le reconoiſſoit Citoyen actif. *h*)

Cependant quelques Citoyens crurent avoir trouvé un nouveau motif d'exclure M. de Dietrich & le vendredi 5, ils renouvellerent dans 4 Aſſemblées différentes la motion de déclarer qu'il ne pouvoit être ni électeur ni éligible, ils ajouterent aux moyens

*g*) Voyez la Note qui termine la piéce juſtificative No. 5.

*h*) Voyez la piéce juſtificative No. 5. en entier; c'eſt un Extrait légal de tout ce qui concerne M. de Dietrich dans les procès-verbaux des 15 ſections compoſant la commune.

de M. Schaubourg, que M. de Dietrich avoit concouru à Paris aux élections des députés à l'Assemblée nationale, & citant l'article IX. section 1ere du décret concernant les assemblées représentatives & administratives, ils dirent que M. de Dietrich ayant fait les fonctions de Citoyen actif au mois de Mai à Paris ne pouvoit les faire à Strasbourg au mois de Février suivant. Ce fut M. Brunck de Frundeck qui produisit cette nouvelle motion à l'Assemblée du 3e Canton. M. de Dietrich répondit qu'il pourroit s'en tenir à la décision de l'assemblée, qui avoit déjà jugé la question en sa faveur, qu'il avoit détruit tous les moyens dont on s'étoit servi pour l'écarter, que cependant il ne refusoit pas d'éclairer l'assemblée sur le nouveau motif d'exclusion que proposoit M. de Frundeck. Il observa qu'il n'étoit point question avant le décret du 22 Décemb. de la qualité de Citoyen actif, & qu'on avoit alors droit de voter à la fois dans tous les lieux où l'on avoit des propriétés & où l'on payoit la capitation, pourvu que ce ne fut pas dans le même bailliage. Il cita l'exemple frappant de M.

le Prince de Broglie, qui après avoir assisté aux assemblées de la Noblesse de Franche-Comté, vint faire les fonctions de Bailli d'Epée à Colmar où il fut élu député & concourrut ensuite aux élections de la capitale. Si tous ceux, disoit Mr. Dietrich, qui ont été électeurs dans un lieu à l'époque de la convocation des états-généraux, ne pouvoient le devenir actuellement dans un autre, aucun des membres du Clergé & de la Noblesse de Strasbourg n'auroit le droit d'assister aux élections de cette ville; car ils ont été convoqués l'année derniere au bailliage d'Haguenau. On lui objecta que M. de Broglie & lui avoient concourrus aux élections de Paris comme membres de la commune; il fut facile à M. de Dietrich de démontrer le contraire, puisque toutes les assemblées de la Noblesse protesterent de ce qu'on les en avoit séparés & de ce qu'on les avoit isolés de leurs concitoyens.

M. Dietrich ajouta que le Décret du 22 Décemb. ne pouvoit avoir d'effet rétroactif & n'auroit de force contre lui, qu'autant qu'il auroit exercé depuis sa publication, la qualité de Citoyen actif dans un autre endroit.

Sur ces obſervations les membres de l'Aſſemblée s'animèrent, la diſcuſſion devint très vive. M. Dietrich crut devoir, pour calmer les eſprits & ne point ſuſpendre les élections, propoſer de procéder au ſecond ſcrutin du Maire, ſauf à faire décider ſa qualité par l'Aſſemblée Nationale; à quoi M. de Frundeck conſentit déclarant que ſi M. de Dietrich étoit élu dans la municipalité, il ſeroit inſtallé proviſoirement, juſqu'à ce que l'Aſſemblée Nationale eut donné une déciſion contraire; & demanda que le procès-verbal en fut auſſitôt dreſſé pour être envoyé aux 14 autres Aſſemblées. Cela fut exécuté. On voit par l'extrait de tous les procès-verbaux *i*) qu'à l'exception du Canton des Récolets où M. Rumpler avoit fait la même motion que MM. de Schauenbourg & de Frundeck, aucun n'accueillit la nouvelle motion contre Mr. de Dietrich ni ne délibéra ſur ce qui s'étoit paſſé entre lui & M. de Frundeck. Il eſt remarquable que dans ce canton la motion fut faite d'adhérer à *telles fins que déraiſon* & *cependant ſecrétement* par ſa ſignature à la pro-

*i*) Voyez la piéce juſtificative No. 5.

teſtation de Mr. Rumpler jointe au procès-verbal. Enfin toutes les ſections ont procédé au ſecond ſcrutin & nonobſtant les proteſtations inviduelles, M. de Dietrich obtînt une majorité abſolue de 469 voix & une pluralité rélative de plus de mille voix : il y avoit 5685 votans. Tous ces faits ſont conſtatés par les piéces juſtificatives cijointes; en voici les réſultats.

1) M. Dietrich n'a jamais perdu ſon domicile de fait à Strasbourg ſa patrie ; il y eſt de retour depuis 8 mois avec toute ſa famille, & n'a ceſſé d'y exercer des fonctions utiles à l'état & à la ville. Toute ſa fortune eſt en Alſace & c'eſt le centre de ſes affaires. Il déclare formellement qu'il rénonce à toutes les places incompatibles avec ſa réſidence à Strasbourg, & par conſéquent au domicile purement accidentel qu'il avoit à Paris. Il a ceſſé toutes fonctions de Commiſſaire du Roi depuis la premiere fois qu'il a paru à l'aſſemblée de ſon Canton.

D'ailleurs la loi pourroit-elle le traiter auſſi défavorablement qu'un étranger & n'eſt-il

pas évident que la lettre de l'article 3. section 1ere du décret du 22 Décemb. ne peut regarder, pour les premieres élections, les Citoyens françois.

2) On ne fauroit lui objecter d'avoir concourru à Paris, aux élections des députés à l'Assemblée Nationale. Elles ont eu lieu avant la loi qu'on invoque.

3) Si M. Dietrich pouvoit être exclu de la commune de Strasbourg, parce qu'il lui manque 4 mois de résidence, il le seroit à plus forte raison de celle de Paris, où il n'a qu'un domicile accidentel & d'où il est absent depuis 8 mois. Il en résulteroit que M. Dietrich n'auroit la qualité de Citoyen actif nulle part.

4) Le consentement donné par M. de Dietrich le 5 Février n'a pu lier la commune, puisqu'elle n'y a point adhéré & qu'elle a manifesté l'intention d'élire un Maire effectif & non provisoire.

5) Bien loin que la qualité de Citoyen actif de M. Dietrich ait paru douteuse à la commune de Strasbourg, il n'en auroit pas été question dans la presque totalité des assem-

blées primaires, s'il ne leur eut fait connoître lui-même les motions produites contre lui dans 2 ou 3 Cantons.

6) L'Extrait des Procès-verbaux prouve que ces motions n'ont fait naître de doutes que dans deux ou trois sections où elles n'ont donné lieu qu'à des protestations individuelles. Son élection à la place de Maire n'a été regardée comme provisoire que par un très-petit nombre de Citoyens auteurs de ces protestations.

La commune en manifestant son vœu par deux scrutins consécutifs, l'a bien certainement reconnu électeur & éligible, & si elle n'avoit déja prononcée définitivement, il s'en rapporteroit à son jugement avec la confiance qu'il lui a témoignée dans les difficultés qu'il a éprouvées.

Persuadé que le vœu de l'Assemblée Nationale ne peut être que le vœu des peuples, il est aussi glorieux que fort des suffrages de ses concitoyens. Que pourroit-il redouter de la suprême justice des Représentans de la France. La vérité est sous leurs yeux.

DE DIETRICH, *Maire.*

# PIECES JUSTIFICATIVES.

## N° I.

Le Baron de Schaubourg a dit que se trouvant infiniment honoré d'être admis comme citoyen actif dans la présente assemblée, n'ayant pas celui d'appartenir particulièrement à la ville de Strasbourg. Il en coutoit beaucoup à sa façon de penser de lever des doutes sur les titres d'un membre ci-présent, sur-tout sur ceux de Mr. le Baron de Dietrich, qui a fait jusqu'ici les fonctions de Commissaire du Roi qu'il honore comme un citoyen dont les droits à l'estime publique sont inaltérables ; qu'il ne pouvoit cependant pas voir sans surprise que ledit Sr. Baron de Dietrich prétend prendre séance à la présente assemblée ; que l'exécution des lettres patentes du Roi du mois de Décembre dernier sur le décret pour la constitution des Municipalités étant l'objet de la présente assemblée, et ces loix renfermant le gage le plus précieux de la sollicitude paternelle de l'Assemblée Nationale pour le bonheur de tous les habitans du royaume, méritoit aussi d'être accueillies avec la vénération dûe à un si grand bienfait qu'il lui sembloit, ainsi que les opérations y rélatives ne pouvoient pas être faites avec assez d'attention, encore moins qu'on puisse se permettre

de s'écarter de l'esprit des décrets; qu'il croyoit cependant que ce seroit s'en éloigner formellement, si Mr. le Baron de Dietrich étoit admis présentement comme citoyen actif, attendu que l'article XII. des lettres patentes du Roi sur le décret de l'Assemblée nationale pour la conſtitution des Municipalités et l'instruction y annexée, ainsi que l'article XIX. du décret concernant les constitutions des assemblées représentatives et administratives, auxquelles l'art. XII. ci-dessus se refère, exigeant formellement le domicile de fait depuis une année au moins, et ne paroissant pas laisser le moindre doute sur l'exactitude des observations que lui Baron de Schaubourg prend la liberté de faire à l'honorable assemblée, puisque personne ne peut ignorer que Mr. le Baron de Dietrich a eu pendant longues années son domicile de fait à Paris, et n'est de retour dans cette ville que depuis huit mois au plus; que dans ces circonstances la soumission qu'il doit aux regles prescrites par l'Assemblée nationale pour les élections aux Municipalités, lui fait une loi de protester contre l'admission de Mr. le Baron de Dietrich, fils, comme citoyen actif dans ce moment-ci de la commune de Strasbourg, et on demandera que sa protestation soit insérée dans le procès-verbal de la présente assemblée, pour sur le contenu d'icelle être délibéré ainsi qu'on avisera bon être, conformement à l'art. XII. du décret du 22 Décembre der-

nier, concernant la constitution des assemblées représentatives et administratives. Strasbourg ce 3 Fev. 1790.

---

N°. II.

*Copie d'une lettre de Mr. le Maréchal* DE SÉGUR *écrite à MM. du Magistrat de Strasbourg, le 25 Janvier 1785.*

MESSIEURS,

Le Roi vient de nommer Mr. le Baron de Dietrich son Commissaire pour la visite des Mines, Forges, Verreries et Martinets du Royaume. Le tems qu'il sera obligé de donner aux soins, que cette commission exigera de lui, ne lui laissera pas d'ici à quelques années la liberté de se livrer avec la même assiduité que cidevant aux fonctions qu'il remplit parmi vous. Mais SA MAJESTÉ est persuadée qu'il n'aura point à craindre, en se livrant au travail important dont ELLE l'a chargé, que cela puisse lui préjudicier en aucune manière dans un Corps où il n'est pas moins aimé qu'estimé, et où sa famille jouit de toute la considération que donnent le mérite et les services.

J'ai l'honneur d'être etc.

*Certifié véritable et conforme à l'original transcrit dans les Registres de la Chambre des XIII de l'année* 1785. *Fait à Strasbourg le* 8 *Févr.* 1790.

METZ, *Sécrét.*

N°. III.

## N°. III.

*Copie de la lettre de Mr.* DE DIETRICH *adressée à la Commission nommée par le Magistrat de la ville de Strasbourg pour diriger la convocation de la Commune du 4 Février* 1790.

MESSIEURS,

Sur les insinuations controuvées qu'on a donné dans le public au sujet de la motion que Mr. le Baron de Schauenbourg a dirigé contre moi pour faire prononcer mon exclusion de l'assemblée primaire du IIIe Canton; j'ai l'honneur de prier la Commission nommée par le Magistrat de vouloir bien faire parvenir l'arrêté cijoint à toutes les assemblées qui se tiendront aujourd'hui et d'engager Messieurs les Présidents à en faire lecture dans les deux langues avant de procéder à toute autre opération. Cette facilité de la part de la Commiſſion me semble une juſtice, qu'elle ne réfuserait à aucun citoyen dans les circonstances données.

J'ai l'honneur etc.

*Signé* PHILIPPE FRÉDÉRIC DE DIETRICH.

*Collationné et trouvé conforme à son original.*

ENSFELDER, *Sécrétaire.*

## N°. IV.

*Copie de la Lettre circulaire de la Commission nommée par le Magistrat de la ville de Strasbourg, pour diriger la convocation de la commune adressée à MM. les Présidents des quinze Assemblées primaires, du 4 fevrier 1790.*

Monsieur le Président de l'Assemblée du Canton, N°. . . . . Section . . est prié de donner à l'ouverture de la séance de ce matin, communication de l'arrêté cijoint à son Assemblée, et de vouloir bien accuser la réception du présent.

*Signé P. la Commission* Lt. ENSFELDER,
*Sécrétaire avec paraphe.*

*Collationné et trouvé conforme à son original.*
Lt. ENSFELDER, *Sécrét.*

---

## N°. V.

Extrait des procès-verbaux des assemblées primaires de la commune de Strasbourg concernant l'éligibilité de M^r. le Baron de Dietrich, Commissaire du Roi, élu le 6 Fevrier 1790 Maire de ladite commune par la pluralité absolue et quatre cens soixante neuf suffrages en sus, des citoyens actifs assemblés en quinze assemblées de district, et reconnu en ladite qualité par le Magistrat le six ensuivant, non

obstant quelques protestations partielles faites sans succès, néanmoins sans préjudice à icelles. en tant que les opposans s'en remettent à la décision des réprésentans de la nation.

I. Assemblée *à la salle des Charpentiérs.*

Le procès verbal du 3 Fevrier, dressé séparement sur cet objet, porte „la motion de M^r. le Baron de „Schauenbourg, ainsi que la réponse et les moyens „de justification de M^r. le Baron de Dietrich, Com„missaire, ayant été successivement lues et propo„sées à toute l'assemblée ; le plus grand nombre „de voix s'est hautement déclaré que mondit Sieur „le Baron de Dietrich seroit reconnu comme ci„toyen actif, qu'il seroit admis au serment et don„neroit ses suffrages. Et de suite mondit Sieur le „Baron de Dietrich a prêté serment et donné suf„frage ainsi que les autres citoyens actifs de cette „assemblée „

Par le procès-verbal du 4 il est constaté que M^r. le Baron de Dietrich a été nommé Maire par 166 suffrages.

Il n'y est fait aucune mention de protestation non plus que dans le procès-verbal du second scrutin, fait le 5, et dans lequel mondit Sieur le Baron de Dietrich a obtenu 215 voix.

II. Assemblée *à l'auditoire près du temple neuf.*

Le procès-verbal du premier scrutin pour le

Maire, du 4 Février, ne fait aucune mention de protestation. Mr. le Baron de Dietrich, Commissaire du Roi, a obtenu 190 voix. Le procès-verbal du second scrutin du 5 Février fait mention d'une protestation, au sujet de l'éligibilité dont sagit, faite par le Sieur Mayer, mais sans y avoir égard, néanmoins en donnant acte, il a été procédé à l'élection et mon dit Sieur le Baron de Dietrich a réuni 214 suffrages.

### III. Assemblée *à la salle de St. Louis à l'hôpital militaire.*

Le procès-verbal du 4 Février ne contient aucune protestation. 55 voix se sont réunies pour Mr. le Baron de Dietrich. Celui du 5 non plus. Mon dit Sieur le Baron obtint 113 suffrages.

### IV. Assemblée *aux Récolets.*

Le procès-verbal du 4 Février fait mention de la protestation de l'assemblée réunie à la salle des charpentiers, de motions y relatives faites par les Srs. Rumpler, Lachauffe, Médecin, et Ditterich, Professeur, lequel dernier a proposé: „ A ce qu'il „ fut procédé sur le champ à l'élection du Maire, „ et qu'on laisse libre à tout votant d'adhérer à telle „ fin que de raison et CEPENDANT SECRETEMENT par „ sa signature à la protestation du Sieur Rumpler; et „ a requis de députer quelqu'un qui reçoive les

„ signatures des opposans: auquel avis l'assemblée „ a consenti par acclamation. „

Lors de ce scrutin M^r. le Baron de Dietrich a obtenu 40 voix.

Suivant procès-verbal du 5 Février, 73 voix. Est joint copie de la protestation faite à l'assemblée du jour d'hier.

V. Assemblée *au Séminaire.*

Procès-verbal du 4. nulle protestation. M^r. le Baron de Dietrich obtint 138 voix.

Procès-verbal du 5 fait mention d'une protestation faite par M^r. Brobeque, a été jointe au procès-verbal. Lors de ce second scrutin 192 voix se sont réunis pour M^r. le Baron de Dietrich.

VI. Assemblée *à l'Egliſe de St. Louis.*

Procès-verbal du 4. Nulle protestation. M^r. le Baron de Dietrich obtint 181 voix.

Procès-verbal du 5. de même. 189 suffrages pour le même.

VII. Assemblée *à l'église de St. Nicolas.*

Procès-verbal du 4. qui fait mention de la reception de l'arrêté de l'assemblée à la salle des charpentiers, contenant la déclaration de l'éligibilité de M^r. le Baron de Dietrich avec la lettre d'accompagnement du Magistrat, et de la publication de cet arrêté avant l'élection.

Procès-verbal d'élection dudit jour. Nulle protestation. M. le Baron de Dietrich a obtenu 297 voix.

Procès-verbal du 5. Nulle protestation. 373 voix pour Mr. le Baron de Dietrich.

VIII. ASSEMBLÉE *au Gouvernement.*

Procès-verbal du 4. Nulle protestation; au contraire la motion faite à l'assemblée de la salle des charpentiers et la déclaration d'éligibilité de Mr. le Baron de Dietrich est insérée pour servir d'acte d'adhésion à ladite déclaration. Mon dit Sieur le Baron a obtenu en ce premier scrutin 264 suffrages.

Procès-verbal du 5. Nulle protestation. 326 voix pour Mr. le Baron de Dietrich. Mention de la convention entre mondit Sieur le Baron et Mr. Brunck de Frundeck au sujet de la protestation de ce dernier, dont communication a été donnée aux autres assemblées.

IX. ASSEMBLÉE *aux petits Capucins.*

Procès-verbal du 4 Fevrier, nulle protestation, 157 voix pour Mr. le Baron de Dietrich.

Procès-verbal du 5, à la fin il a été dit: „Est joint „une soi disante protestation que le Sr. Meyer, hor„loger, a produite lors de l'ouverture de l'assem„blée; mais comme elle n'a été signée de personne „et n'a obtenu ensuite que la signature dudit Sr. „Meyer et de 5 autres personnes, l'assemblée n'y „a eu aucun égard et a procédé à l'élection.„

Lors de ce second scrutin M^r. le Bar. de Dietrich a obtenu 216 suffrages.

X. Assemblée *à la salle du Miroir.*

Procès-verbal du 4. Mention de la communication de l'arrêté susdit de l'assemblée à la salle des Charpentiers qui déclare M^r. le Baron de Dietrich citoyen actif, et adhésion par acclamation, ensuite élection, dans laquelle mondit Sieur le Baron a obtenu 179 voix.

Procès-verbal du 5. Nulle protestation. 202 voix se sont réunis en faveur de M^r. le Baron de Dietrich.

XI. Assemblée *aux grands Capucins.*

Procès-verbal du 4. Nulle protestation. 46 voix pour M^r. le Baron de Dietrich.

Procès-verbal du 5 non plus. M^r. le Baron de Dietrich a obtenu lors de ce second scrutin 101 voix.

XII. Assemblée *à l'église de St. Thomas.*

Procès-verbal du 4. Mention faite de l'arrêté de l'assemblée à la salle des Charpentiers et de la provocation fait par le Président de l'assemblée réunie en cette église, à ce que les personnes qui seroient intentionnées de contester à M^r. le Baron de Dietrich la qualité de citoyen actif, proposent leurs moyens et que, faute d'aucune protestation, le silence seroit pris pour un acquiescement au susdit arrêté;

que toute l'assemblée a gardé le silence. 248 voix se sont réunies pour mondit S^r. le Bar. de Dietrich.

Procès-verbal du 5. Nulle protestation. 281 voix pour M^r. le Baron de Dietrich.

XIII. Assemblée *à l'église de St. Guillaume.*

Procès-verbal du 4. Nulle protestation. 225 voix pour M^r. le Baron de Dietrich.

Procès-verbal du 6. Nulle protestation. 259 voix pour mondit Sieur le Baron.

XIV. Assemblée *à l'église de St. Pierre le vieux.*

Procès-verbal du 4. Nulle protestation. M^r. le Baron de Dietrich a obtenu 114 suffrages.

Procès-verbal du 5. Nulle protestation. 170 voix pour mondit Sieur le Baron.

XV. Assemblée *à l'église de Ste. Aurélie.*

Procès-verbal du 4. Nulle protestation. 299 voix pour M^r. le Baron de Dietrich.

Procès-verbal du 5. Nulle protestation & 378 suffrages en faveur de mon dit Sieur le Baron de Dietrich, Commissaire du Roi.

*Note:* La plûpart des Sécrétaires ont oublié de faire mention sur leurs procès-verbaux de la reception et publication de l'arrêté de l'assemblée à la salle des charpentiers, et des lettres de la commis-

sion du Magistrat et de Mr. le Baron de Dietrich y jointes, le tout concernant la qualité de citoyen actif de mondit Sieur le Baron, reconnue par ledit arrêté; mais il est de notoriété que la publication en a été faite dans les différentes assemblées et qu'elle n'a éprouvé aucune contradiction. Trois lettres, l'une du Président de l'assemblée aux petits Capucins, la seconde du Président de l'assemblée à St. Louis, et la troisieme de celui de l'assemblée à l'auditoire près du temple neuf, attestent ce fait en particulier.

POUR EXTRAIT.

*Certifié véritable et conforme aux procès-verbaux et lettres susdits par le sécrétaire du Magistrat soussigné.*

*A Strasbourg le* 9 *Février* 1790.

Signé ALBERT.

# RECENSEMENT GÉNÉRAL

*du second scrutin pour l'élection du Maire de la ville, citadelle & banlieue de Strasbourg.*

| ASSEMBLÉES. | *Nombre des votans.* | *Mr. de Dietrich.* | *Mr. Poirot.* | *Voix perdues.* |
|---|---|---|---|---|
| Séminaire . . . | 348 | 192 | 155 | 1 |
| Miroir . . . . | 268 | 202 | 61 | 5 |
| St. Pierre le Vieux | 312 | 179 | 129 | 4 |
| Ste. Aurélie . . | 448 | 379 | 64 | 5 |
| Gouvernement . . | 456 | 326 | 121 | 9 |
| Petits Capucins . | 350 | 216 | 127 | 7 |
| Temple neuf . . | 395 | 214 | 169 | 12 |
| Récolets. . . . | 369 | 73 | 291 | 5 |
| St. Thomas. . . | 405 | 281 | 117 | 7 |
| St. Louis . . . | 298 | 189 | 106 | 3 |
| St. Nicolas . . . | 519 | 373 | 144 | 2 |
| Hôpital militaire . | 259 | 113 | 134 | 11 |
| Grands Capucins . | 331 | 101 | 229 | 1 |
| St. Guillaume . . | 370 | 259 | 111 | |
| Charpentiers . . | 558 | 215 | 328 | 15 |
| Resultat . . | 5685 | 3312 | 2286 | 87 |